

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« JEU CONCOURS D'ÉTÉ – CARTES POSTALES MYSTÈRES »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Ville du Poiré-sur-Vie, située 4 place du Marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du **6 juillet 2026 au 30 août 2026** un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours d'été – Cartes postales mystères ».

Le jeu est relayé exclusivement sur les comptes officiels de la Ville du Poiré-sur-Vie :

- **Facebook** : <https://www.facebook.com/lepoiresurvie>
- **Instagram** : <https://www.instagram.com/lepoiresurvie>

Le présent règlement définit les conditions de participation et de désignation des gagnants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de la participation les élus de la Ville du Poiré-sur-Vie, les agents municipaux ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Toute participation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule sur huit (8) semaines consécutives. Chaque semaine, une publication dédiée (une question "où a été prise cette photo") est mise en ligne sur les pages Facebook et Instagram de la Ville du Poiré-sur-Vie.

Pour que la participation soit validée, le participant doit, avant la date de clôture mentionnée sur la publication de la semaine :

1. Accéder au formulaire de réponse depuis le site internet officiel de la commune (<https://www.ville-lepoiresurvie.fr>) ;
2. Remplir dûment le formulaire en indiquant la bonne réponse à l'énigme de la semaine ainsi que ses coordonnées.

Une seule participation par personne et par publication hebdomadaire est autorisée (même nom, même adresse email, même foyer). Les participations multiples pour une même semaine seront automatiquement rejetées.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, envoyée hors délai ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET SÉLECTION DES GAGNANTS

Le jeu comprend huit (8) sessions hebdomadaires distinctes. À la clôture de chaque session hebdomadaire :

- Un tirage au sort est effectué par l'Organisateur parmi les participants ayant fourni la bonne réponse via le formulaire dédié et respecté les conditions de l'article 3.
- Un (1) unique gagnant est désigné chaque semaine. Un participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération.

Au total, huit (8) gagnants différents seront désignés sur toute la durée de l'opération. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant suspecté de fraude ou d'utilisation de systèmes automatisés.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Huit (8) lots sont mis en jeu, à raison d'un (1) lot par semaine :

- **Semaine 1** : 1 paire de chaussettes « Genêt.e dans le cœur » – valeur : 10 €
- **Semaine 2** : 1 bon d'achat à la librairie Les Instants Libres – valeur : 10 €
- **Semaine 3** : 1 bon d'achat à L'Univers à Bonbons – valeur : 10 €
- **Semaine 4** : 2 places de cinéma (Ciné Le Poiré) – valeur : 14 €
- **Semaine 5** : 1 bon d'achat à la Centrale du Bocal – valeur : 10 €
- **Semaine 6** : 1 sac de course et un porte-clé Ville du Poiré-sur-Vie – valeur : 10 €
- **Semaine 7** : 1 torchon Ville du Poiré-sur-Vie – valeur : 12 €
- **Semaine 8** : 1 bouteille de jus de pomme et un saucisson des Brigands – valeur : 10 €

Valeur totale estimée des lots : 86 €

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucun échange, d'aucune reprise, ni d'aucune contrepartie financière ou équivalent en numéraire. Les visuels utilisés pour illustrer les lots sont non contractuels. En cas de force majeure ou d'indisponibilité indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un autre de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés directement par e-mail via les coordonnées saisies dans le formulaire.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Sauf accord exceptionnel écrit de l'Organisateur, **les lots sont à retirer par les gagnants directement à l'accueil de la Mairie du Poiré-sur-Vie** (4 place du Marché, 85170 Le Poiré-sur-Vie) aux horaires d'ouverture habituels, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les lots devront être récupérés avant le **10 septembre 2026**. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – MODÉRATION ET COMPORTEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire sur ses pages Facebook et Instagram qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur, ou comportant des propos injurieux, diffamatoires, haineux ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Les auteurs de tels commentaires seront immédiatement et définitivement exclus du jeu-concours.

ARTICLE 9 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ (META)

Cette opération n'est pas gérée, parrainée, sponsorisée ni associée d'aucune manière par ou à Facebook ou Instagram (Meta Platforms, Inc.).

Les participants déchargent entièrement Facebook et Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu. Les données collectées dans le cadre du jeu sont exclusivement destinées à la Ville du Poiré-sur-Vie et non à Meta.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons de force majeure ou des circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté, prolongé, reporté ou annulé.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement complet est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <https://www.ville-lepoiresurvie.fr/actualites/2765-jeu-concours-de-l-ete-la-carte-postale-mystere.html>

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou écrite) concernant les modalités du jeu, l'interprétation du règlement ou la liste des gagnants.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, courriel, téléphone, etc.) sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Elles sont traitées par la Ville du Poiré-sur-Vie, en qualité de responsable de traitement, aux seules fins de gestion du jeu, de tirage au sort et d'attribution des lots.

Ces données sont conservées pour une durée maximale de **six (6) mois** après la fin du jeu-concours, puis détruites.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de la commune à l'adresse : mairie@lepoiresurvie.fr. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai maximum d'un (1) mois après la fin du jeu. Les litiges non résolus à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.